



## COMMUNIQUE DE L'USP du 23 juillet 2021

### APPEL A RÉSISTANCE

Pour la première fois, les médecins se voient interdits par la loi de soigner une partie de la population, en dépit de leur Code de déontologie.

Le gouvernement et la majorité présidentielle ont fait passer en force, à l'issue de la nuit de débats législatifs relatifs à la gestion de la crise sanitaire du 22 au 23 juillet, à l'Assemblée nationale, une obligation de présenter soit un pass sanitaire attestant d'une vaccination complète, soit d'un test sérologique négatif, soit d'un certificat médical de rétablissement de la Covid-19 à toute personne se rendant dans un établissement sanitaire, social ou médico-social. Une fois de plus, ces décisions ont été prises sans concertation, ni avec les professionnels de terrain, ni avec les scientifiques des commissions ad hoc, ni avec les citoyens.

Ceci est une atteinte extrêmement grave à l'accès aux soins pour les personnes malades, à l'accès aux services sanitaires ou sociaux, créant une discrimination entre ceux qui ont accès ou non aux vaccins.

Or, nous le savons bien, outre les personnes réticentes ou opposées à la vaccination, une partie de la population n'a pas accès à cette vaccination. Parce que les possibilités de vaccination sont trop limitées (plages disponibles, quantité de doses insuffisantes), parce qu'elles ont socialement des difficultés d'accès aux centres (transports, manque d'information...), parce que leurs problèmes de santé même les empêchent d'accéder à cette vaccination, hors des contre-indications médicales extrêmement réduites énoncées par le ministre de la Santé.

C'est le cas en particulier d'un certain nombre de patients suivis pour des pathologies psychiatriques qui ne peuvent, sans un accompagnement soignant rapproché, se faire vacciner ni passer de test virologique. Ils n'ont pas à subir de nouveau, comme lors du confinement de mars à mai 2020, des ruptures de suivi, au risque de les fragiliser, les isoler, les amener potentiellement à une aggravation de leur état et à une nécessité de soins en urgence.

Marche-t-on sur la tête ou a-t-on affaire à des dérives sécuritaires supplémentaires qui excluraient encore plus une partie de la population jugée trop dangereuse (les vaccinoseptiques) ou une population trop vulnérable (les plus défavorisés) ?

L'USP s'oppose fermement à cette ségrégation des plus démunis, à cette phase supplémentaire de destruction de l'accès aux services publics sanitaires et sociaux.

Nous appelons tous les professionnels à réagir, notamment localement sur leur lieu de travail, à se mobiliser auprès des usagers pour rappeler l'absolue nécessité de l'accès égal aux soins pour tous et contre les dérives autoritaires extrêmement graves du président de la République et de son gouvernement.

Nous appelons également les élus à faire barrage à cette loi, les sénateurs dès aujourd'hui, les députés lors du second passage à l'Assemblée nationale.

Le Conseil national de l'USP